

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU
« DEFIE TON VENDEUR »

Le vingt neuf Mai deux mille dix-huit

PAIEMENT SECURISE PAR
CARTE BANCAIRE SUR
SIMPLE APPEL
TELEPHONIQUE



STANDARD :
01.39.50.02.90
TELECOPIE :
01.39.50.65.13

Compétence départements
78 - 92 - 95 et 28.

Siret **835 302 829 000 14**
Email : **etude78@orange.fr**

À LA DEMANDE DE :

S.A.S GO SPORT FRANCE, RCS 428 560 031, dont le siège est 17 avenue de la Falaise 38360 SASSENAGE Agissant poursuites et diligences en la personne de son Président domicilié en cette qualité audit siège.
Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous explique qu'elle désire déposer au rang des minutes de mon étude un règlement de jeu afin de s'assurer de sa conformité à l'article L121-20 du code de la consommation,

Elle est représentée à cet effet par la SARL STRATEGIES NETWORKS, SIREN N° 429 514 755, dont le siège social est 11 ZAC LES MAGNANARELLES à 13170 LES PENNES MIRABEAU, agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ce jeu est organisé du 04 Juin 2018 au 15 Juillet 2018
Il est intitulé «DEFIE TON VENDEUR»

J'ai préalablement rappelé à l'organisateur du jeu que ce dernier ne peut démarrer qu'à la date de constatation de sa régularité par mes soins.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,
J'ai, Maître Aline BRU NIFOSI, Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de Versailles y domicilié 15 passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles, soussigné, reçu ce jour une copie du règlement du jeu organisé par la société requérante.

Après lecture du règlement de jeu, je constate que les mentions suivantes figurent bien sur le règlement, à savoir (vérification non exhaustive) :

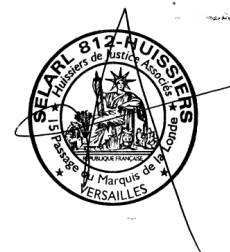
- l'identité de l'organisateur du jeu,
- les conditions d'accès au jeu et de participation,
- le nombre, la nature et la valeur des prix sont mentionnés,
- les modalités de désignation des gagnants,
- le mode d'information et de remise des lots,
- le nom de l'huissier de justice dépositaire du règlement,
- la mention de la gratuité est notée ainsi que les modalités de remboursement des débours éventuels (pour les jeux gratuits et sans obligation d'achat)
- Le texte de la loi informatique et libertés qui permet aux participants de bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.
- La mention : "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande".

J'ai dressé le présent procès verbal de dépôt en y annexant le règlement présenté par le requérant sur 6 pages

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

REFERENCES A RAPPELER:

Cor : 3630, MD
:46457
CB



Jeu GO SPORT 100% GAGNANT - DEFIE TON VENDEUR REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société GO SPORT FRANCE, au capital de 34 000 000 euros, dont le siège social est situé 17 avenue de la Falaise - 38360 Sassenage, immatriculée au R.C.S. de Grenoble sous le numéro 428 560 031 organise un jeu **gratuit sans obligation d'achat** dénommé « Défie Ton Vendeur ».

Le Jeu est accessible dans les magasins participants (voir liste annexé au présent règlement, il commencera le 04/06/2018 jusqu'au 15/07/2018 à minuit.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants du 04/06/2018 au 15/07/2018 :

- Page intérieure du tract Fête des pères/Coupe du monde
- PLVs magasin
- Site go-sport.com
- Page Facebook GO Sport France : <https://www.facebook.com/gosportfrance>
- Page Instagram GO Sport France : <https://www.instagram.com/#DéfieTonVendeur>
- Email envoyé aux contacts inscrits à la newsletter
- Les pages Facebook des magasins participants
- Compte Twitter GO Sport France : <https://www.twitter.com/gosportfrance>
- Compte Snapchat @gosportfrance

Il pourra également être suivi sur les réseaux sociaux le hashtag #DéfieTonVendeur.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition, ni réserve.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Le non-respect du présent règlement de Jeu entrainera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse et datée de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, le lot mis en jeu. On entend par « parents » la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, les membres du personnel des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant.

ARTICLE 5 : MECANIQUE DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se mesurer en magasin à un vendeur lors de battles de foot (jongles, petits ponts...)
- A l'issue du défi, remplir un formulaire en ligne sur l'Ipad du magasin, en renseignant tous les champs obligatoires pour découvrir son gain.
- Chaque participant reçoit un bon de réduction de 10€ via un email automatique, à présenter en caisse. Ce bon de réduction sera valable en magasin uniquement, jusqu'au 31 août 2018, hors répliques maillots, soldes et promotions en cours. Bons non cumulables, non échangeables, non remboursables.
- Attribution de cadeaux supplémentaires via des instants gagnants (flocage, bangers, ballons, maillots nation)
- A l'issue du jeu, un tirage au sort aura lieu le 18/07/18 parmi toutes les participations pour sélectionner le grand gagnant. Le grand gagnant remportera 1 session shopping avec WASS d'un montant maximum de 2000€, au magasin GO Sport la Défense dans les jours suivants la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION ET/OU DE LA PARTICIPATION AU JEU

6.1 Seules les inscriptions et/ou participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

6.2 Toute inscription et/ou participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

6.3 Les Participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées dans le cadre exclusivement du déroulement du présent Jeu. Toute indication d'identité ou d'adresse mail incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du Participant concerné.

6.4 Toute fraude ou tentative de fraude d'un Participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'élimination du Participant concerné. Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du Participant concerné.

6.5 En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à sa participation au Jeu et/ou à l'octroi d'un lot.

6.6 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout Participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU GAGNANT

A l'issue du défi, le Participant gagnera systématiquement une dotation surprise, qui lui sera remise par le vendeur en magasin à l'issue du défi réalisé.

Le grand gagnant du tirage au sort sera désigné le 18/07/2018 dans les conditions exposées à l'article 5 du présent Règlement.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser : nom, prénom, dans le cadre de l'annonce du gagnant sur les supports de communication énoncés à l'article 2 et les réseaux sociaux de WASS, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : GO SPORT France, situé 17 avenue de la Falaise - 38360 Sassenage dans un délai de quinze (15) jours à compter de la remise de son gain.

Pour valider son gain, le gagnant du tirage au sort devra se manifester avant le 20/07/2018 à minuit en répondant à l'email qui lui sera envoyé et/ou à l'appel téléphonique pour confirmer le jour et lieu de rendez-vous pour sa session shopping.

ARTICLE 8 : DOTATIONS MISES EN JEU

La Société Organisatrice met en jeu les lots suivants :

Pour tous les participants :

- Autant de bons de réduction de 10€ dès 50€ d'achat qu'il y aura de participants

Via des instants gagnants :

- 2000 flocages offerts d'une valeur de 25€ TTC
- 300 paires de bangers selon les stocks disponibles, d'une valeur unitaire de 1,99€ TTC
- 30 ballons Telstar Adidas selon les stocks disponibles, d'une valeur unitaire de 24,99€ TTC
- 20 maillots Nation au choix selon les stocks disponibles, d'une valeur unitaire de 84,99€ TTC ou 89,99€ TTC pour les maillots adultes, 69,99€ TTC pour les maillots enfant
- 2 mn de shopping d'un montant maximum de 2000€.

ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS AU GAGNANT

Tous les participants recevront un bon de réduction de 10€ via un email automatique, à présenter en caisse pour en bénéficier. Ce bon de réduction sera valable en magasin uniquement dès 50€ d'achat jusqu'au 31 août 2018, hors répliques maillots, soldes et promotions en cours. Bons non cumulables, non échangeables, non remboursables.

Les gagnants de « Défie Ton Vendeur » recevront directement en magasin leur dotation surprise (Instants gagnants).

Le gagnant du tirage au sort sera désigné au plus tard le 18/07/2018 dans les conditions exposées à l'article 5 du présent Règlement.

Pour valider son gain, le gagnant sera contacté par email et/ou par téléphone le 18/07/2018 pour confirmer ses coordonnées.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté pour confirmer ses coordonnées dans ce délai sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

En cas de conformité de l'inscription et de la participation au Jeu aux dispositions du présent Règlement, le Participant sera définitivement enregistré comme gagnant.

ARTICLE 10 : PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ou remplacées par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

Seul le gagnant pourra bénéficier de sa dotation. Le gagnant s'interdit de céder ou vendre sa dotation à un tiers. La dotation est nominative, seul le gagnant peut utiliser sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les dotations définies à l'article 8 ci-avant par d'autres lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdit.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT COMPLET

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement complet sans préavis des participants notamment en cas

d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur la page du formulaire d'inscription de l'application jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement complet ou antérieurement modifiées le cas échéant.

ARTICLE 12 : DEMANDE ET RECLAMATIONS

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13 : DEMANDE ET CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET DU JEU

Le règlement est disponible et consultable dans les magasins participants.

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en publication et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent Règlement est également disponible gratuitement à partir du 04/06/2018 sur le formulaire d'inscription et sur le site go-sport.com

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

GO SPORT France

Service clients

17 Avenue de la Falaise

38360 Sassenage

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du Règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de ce Jeu GO SPORT France s'engage à garantir un traitement conforme à loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978 et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel 2016/679.

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leur droit résultant de la loi « Informatique et Libertés » modifiée et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant à savoir : le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, le magasin GO Sport de rattachement.

Les informations signalées par un astérisque sur le formulaire de Jeu sont obligatoires et nécessaires à GO SPORT France pour la prise en compte et la validation de la participation au Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations seront conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation du Jeu puis détruites ou archivées conformément à la réglementation.

Sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, les données collectées seront utilisées par GO SPORT France pour leur adresser des offres et informations commerciales. Les participants auront la possibilité, à tout moment et sans frais, de s'opposer à cette prospection commerciale en cliquant sur le lien de désinscription contenu dans chacun des courriers électroniques qui leur seront envoyés.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : dpo@go-sport.fr ou à l'adresse du jeu.

ARTICLE 15 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site du Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 16 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de Jeu. Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Règlement est régi par la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis au tribunal compétent selon le code de procédure civile.